

MESURES SANITAIRES POUR LA RENTRÉE 2020-2021

Le 16 juin dernier, le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, faisait connaître son plan de retour en classe pour l'automne 2020, plan qu'il est venu préciser le 19 août.

Vous êtes donc certainement au courant des règles sanitaires mises en place pour la rentrée. Le présent communiqué se veut donc un rappel.

Les informations présentées proviennent de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et du plan de retour en classe. Elles constituent donc une base légale pour protéger les travailleuses et travailleurs du milieu scolaire contre les risques de contamination, cependant, rappelons-nous, que le risque **ZÉRO** n'existe pas.

La présente liste n'est pas exhaustive, elle met l'accent sur certains éléments importants à considérer et à vérifier. De plus, cette liste apporte d'autres précisions. Nous vous suggérons de prendre connaissance des informations sur le site de la CNESST et du Ministère de l'éducation en cliquant sur les liens suivants:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-education.aspx>

<https://www.quebec.ca/education/rentree-education-automne-2020-covid-19/>

Distanciation physique:

Dans la classe:

- Aucune distanciation entre les élèves d'un même groupe (classe fermée) au préscolaire, au primaire et au secondaire;
- 1.0 m de distanciation entre les élèves des groupes ouverts au secondaire;
- 1.5 m de distanciation entre les élèves des groupes à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle lorsque les élèves sont assis;
- 2 m de distanciation entre les élèves et les adultes.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Adaptation:

- Dans le cas où une intervention pédagogique ou autre serait nécessaire auprès des élèves et que la distanciation de 2 m n'est pas possible, l'enseignant doit porter un masque de procédure bleu et une protection oculaire (visière ou lunette de protection). Cet équipement sera fourni par l'employeur pour l'ensemble du personnel. Vous recevrez une visière et quotidiennement deux masques de procédures;
- Bien qu'aucune consigne particulière ne soit émise pour les élèves dans ce cas, il est préférable que ceux-ci portent aussi leur couvre-visage.

Aires communes:

- Distanciation d'un mètre entre les élèves n'appartenant pas au même groupe;
- Port du couvre-visage en tout temps lors des déplacements pour les élèves de 5e et 6e année du primaire, du secondaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle. Le retrait du couvre-visage s'effectue lorsque toutes les personnes du groupe sont assises et que la distanciation physique est respectée;
- Les récréations et les déplacements doivent s'effectuer en alternance entre les groupes afin d'éviter les goulots d'étranglement et les regroupements;
- Lors des entrées et des sorties de classes, un contrôle strict de ces consignes est nécessaire.

Cliquez sur lien pour voir l'affiche sur le port du couvre-visage:

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/affiche-port-du-masque.pdf?1597860219>

Hygiène des mains et étiquette respiratoire

- Utilisation de papier à main jetable dans une poubelle sans contact lors du lavage des mains à l'eau et au savon;
- Les mouchoirs à usage unique doivent être jetés immédiatement après usage dans une poubelle sans contact. Puisque le lavage des mains doit être effectué immédiatement après, nous vous suggérons d'obtenir de votre direction une solution hydroalcoolique pour chacune des classes;
- L'hygiène des mains devrait se pratiquer fréquemment tout au cours de la journée (ex: à l'entrée de l'école, avant et après chaque récréation, avant et après chaque cours d'éducation physique, avant et après avoir mangé, après s'être mouché et à la sortie de l'école, etc.).

Mesures d'hygiène avec le matériel, les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchées

Bien que le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) demande que le Centre de services scolaire de Laval (CSSL) engage suffisamment de concierges pour suffire à toutes les tâches de nettoyage et de désinfection identifiées par les normes édictées, ce dernier nous a avisés qu'il n'y arrivera pas dans l'immédiat et que le personnel (toute accréditation confondue) devra effectuer certaines tâches.

Afin de diminuer les risques de propagation et de vous protéger, voici les tâches que vous pourriez être appelé à effectuer.

- Puisque ce sont les enseignantes et enseignants qui se déplaceront d'un local à un autre, la personne devrait nettoyer son espace de travail (ex. bureau, chaise, etc.);
- Pour les tâches suivantes, nous vous suggérons de faire participer les élèves:
 - Nettoyer les surfaces fréquemment touchées (pupitre/table, chaise);
 - Nettoyer les surfaces utilisées lorsque les élèves prennent leur repas dans la classe (pupitre/table, chaise).
- Pour les enseignantes et enseignants au préscolaire ou en éducation physique, nous vous suggérons de faire participer les élèves afin de retirer les objets (équipements sportifs/jouets) qui auraient été touchés afin que le nettoyage soit effectué plus tard.

Dans tous ces cas, la direction devrait vous fournir les produits nettoyants ou désinfectants et le matériel pour assécher les surfaces.

Les mesures édictées par la CNESST constituent un cadre légal pour l'employeur (le CSSL) et les travailleuses et travailleurs.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) exige de l'employeur qu'il prenne les mesures pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité des travailleuses et travailleurs (art. 51).

L'article 49 stipule que la travailleuse ou le travailleur doit prendre les mesures pour protéger sa santé et son intégrité, et doit veiller à ne pas mettre en danger la santé et l'intégrité des autres personnes, en se conformant aux règles et mesures mises en place par l'employeur.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.regionlaval.ca

Une personne qui contreviendrait à l'une de ces règles s'expose à des mesures pour l'obliger à s'y conformer.

La situation actuelle de la pandémie fait en sorte que le quotidien du personnel enseignant et des élèves sera perturbé. Nous tenterons, avec le CSSL, de résoudre les difficultés ou les situations qui pourraient survenir d'ici la rentrée des élèves et durant toute l'année. Le SERL est à pied d'œuvre pour s'assurer que tout est mis en place par le CSSL pour assurer votre santé et sécurité au travail.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Syndicalement vôtre,

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guy Bellemare'.

Guy Bellemare

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca